



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2013

MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS - 6910 Z

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 000 €
dans la limite du budget annuel de la profession**

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
Compétences Professionnelle	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 1 000 € par an et par professionnel

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Formation relative à l'exercice professionnel</i>	
Langues	Prise en charge au coût réel plafonnée à 100 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel
Informatique, à l'exception des formations dispensées par des fournisseurs (matériel, logiciel ...)	<u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>

MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS - 6910 Z (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2013

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - 130 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2013 de la profession - Une prise en charge tous les 5 ans	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 000 € par professionnel
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par an et par professionnel
Formation de conversion	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 € par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.